



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°175/2024

OBJET : Avenant n°1 Mise à jour 2024 au marché de service assurances : lot n°3 flotte véhicules n° C2024-8965 avec la société SMACL ASSURANCES.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°82/2022 du Conseil du municipal du 15 décembre 2022 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendies, accident et risques divers (IARD) 2024-2027.

Considérant que dans le cadre de changements intervenus dans la nature et (ou) la composition des risques assurés, il convient de modifier les termes du contrat.

Article 1 : DECIDE de conclure un avenant n°1 Mise à jour 2024 au marché de service assurances: lot n°3 flotte véhicules n° C2024-8965 avec la société SMACL ASSURANCES.

Article 2 : DECICE de signer cet avenant au marché pour un montant de 3 380,24€ (trois mille trois cent quatre-vingts euros et vingt quatre-centimes)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 Novembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

